CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE E2V

1. ACCEPTATION

1.1 Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à l'achat de tous les produits et services associés (les "Produits"), par toute société du groupe E2V ("E2V") auprès du fournisseur (le "Fournisseur").
1.2 Le bon de commande E2V relatif aux Produits (la "Commande") doit préciser le nom de la société du groupe E2V qui passe cette commande, étant entendu que les présentes conditions générales font partie intégrante de la Commande et que toutes autres conditions en sont exclues.
1.3 La société E2V n'est engagée par les termes de la Commande que si celle-ci a été émise par un membre autorisé du service achats E2V ("l'Acheteur"). Les modifications apportées à la Commande, y compris aux présentes conditions générales, qui n'auront pas été convenues expressément par écrit par l'Acheteur, n'auront aucun effet.
1.4 Toute action du Fournisseur, parmi les suivantes, constitue une acceptation de la Commande et des présentes conditions générales : (a) la signature et le renvoi d'une copie de la Commande ; (b) le début de l'exécution de la Commande ou le fait d'informer E2V, d'une manière quelconque, du début de l'exécution de la prestation ; (c) la livraison de l'un quelconque des Produits commandés ou (d) le renvoi de l'accusé de réception du Fournisseur.
1.5 Toute condition supplémentaire ou différente figurant sur l'accusé de réception du Fournisseur, ou l'accompagnant, ou communiquée d'une autre manière par le Fournisseur au moment de l'acceptation de la Commande, est considérée comme une modification substantielle de la Commande et rejetée par E2V en vertu des présentes. Les conditions de ce type ne sont pas applicables à la commande si elles n'ont pas été convenues spécifiquement par écrit et autorisée par l'Acheteur. L'acceptation des Produits ne vaut pas acceptation par E2V des conditions générales du Fournisseur. Si la Commande est, d'une manière quelconque, considérée comme une acceptation d'un devis ou d'une autre offre du Fournisseur, cette acceptation s'entend expressément sous réserve de l'approbation par le Fournisseur des conditions de la Commande.
1.6 Si une condition émanant d'un État ou toute autre condition spéciale est intégrée directement à la Commande ou à titre de référence, cette condition est applicable.
1.7 En cas d'incohérence entre la version originale anglaise des présentes conditions générales et une autre version rédigée dans une autre langue, la version originale anglaise prévaudra.

2. PRIX ET LIVRAISON

2.1 Le Fournisseur s'engage à fournir les Produits conformément aux prix et au calendrier de livraison indiqués sur la Commande. Le Fournisseur doit proposer son meilleur prix et les meilleures dates de livraison possibles. Le Fournisseur garantit que les prix facturés pour les Produits sont les prix les plus bas facturés par le Fournisseur à tout client achetant des Produits similaires dans des quantités similaires.
2.2 Les prix ne seront pas augmentés pendant la durée de la Commande.
2.3 Tous les prix, à l'exception de la TVA, comprennent tous les autres frais, droits et taxes applicables. Aucun coût supplémentaire ne sera facturé si cette facturation n'a pas fait l'objet d'un accord préalable.
2.4 E2V peut retourner ou stocker, aux frais du Fournisseur, tous Produits livrés avant la date de livraison précisée pour ces Produits. Sauf indication contraire figurant sur la Commande, aucune modification de quantité n'est autorisée et E2V peut conserver des quantités excédentaires livrées sans donner lieu à aucune majoration de prix.
2.5 Toute date de livraison, d'expédition ou date limite constitue un élément essentiel des présentes conditions. Le Fournisseur s'engage à informer E2V par écrit et sans tarder de tout changement de circonstances pouvant occasionner un retard de livraison. E2V est en droit d'annuler la Commande et/ou de demander un remboursement au titre de toutes les pertes et dépenses encourues dans les cas suivants : (a) si le Fournisseur ne livre pas les Produits conformément aux conditions de la Commande ; ou si (b) le degré d'avancement de l'exécution de la Commande par le Fournisseur est tel que l'objet de la Commande peut être remis en question.
2.6 Les Produits devront être livrés au lieu de livraison indiqué par E2V, rendu droits payés (DDP) (Incoterms 2000), sauf indication contraire de la Commande. Le Fournisseur devra supporter tous les risques de perte ou de dommage des Produits jusqu'à la livraison des Produits à l'adresse indiquée. Tous les Produits devront être emballés, marqués ou préparés conformément aux bonnes pratiques commerciales, dans le but d'obtenir les meilleurs prix de transport possibles et conformément à toutes instructions figurant sur la Commande. Le numéro de commande E2V doit être marqué sur les Produits, lesquels devront être accompagnés de la documentation identifiant la Commande, la quantité et la description (y compris, le cas échéant, les poids et dimensions correspondants) des Produits.
2.7 La propriété des Produits sera transférée à E2V dès la livraison, à l'adresse indiquée, ou à la date de paiement, au premier échu.

3. FACTURATION

3.1 Après chaque livraison des Produits fournis au titre de la Commande, le Fournisseur devra envoyer une facture indiquant séparément tout montant de TVA, mentionnant le numéro de commande d'E2V et la désignation des articles, accompagnée (le cas échéant) d'un connaissement ou d'un reçu spécifique. Le paiement de la facture ne vaut pas acceptation des Produits et peut faire l'objet d'une régularisation appropriée en cas de non-respect des exigences de la Commande par le Fournisseur. E2V sera en droit de compenser tout montant dû par le Fournisseur ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées par tout montant dû par E2V au Fournisseur au titre de la Commande.
3.2 Le paiement sera effectué par E2V sur la base d'un relevé de compte net établi pour deux mois, sauf spécification contraire indiquée dans la Commande.

4. INFORMATIONS ET LOGICIELS

4.1 S'agissant des informations autres que le logiciel informatique livré conformément à la Commande ou en rapport avec celle-ci, le Fournisseur octroie à E2V, et à toutes les autres personnes agissant pour son compte, une licence entièrement payée, non exclusive, irrévocable, mondiale, incluant un droit d'octroyer des sous-licences à ses sous-traitants, clients et à leurs utilisateurs finaux, sur ces informations, y compris les données de copyright, pour reproduire, préparer des travaux dérivés, distribuer des copies au public, et exécuter et afficher publiquement, par ou pour le compte de E2V aux fins d'utilisation ou d'exécution par E2V, ses sous-traitants, ses clients ou ses utilisateurs finaux.
4.2 S'agissant du logiciel informatique livré en vertu de la Commande ou en rapport avec celle-ci, le Fournisseur octroie à E2V une licence entièrement payée, non exclusive, irrévocable, mondiale, incluant un droit d'octroyer des sous licences à ses sous-traitants, clients et à ses utilisateurs finaux, sur tous les logiciels informatiques, incluant les logiciels faisant l'objet d'un copyright ou d'un brevet, leur permettant de reproduire, de préparer des travaux dérivés, pour exécuter et afficher publiquement, par ou pour le compte de E2V, aux fins d'utilisation ou d'exécution par E2V, ses sous-traitants, ses clients ou leurs utilisateurs finaux.

5. QUALITÉ ET CONTRÔLE QUALITÉ

5.1 Les Produits devront être issus de la meilleur méthode de conception, de la meilleure qualité et fabrication et des meilleurs matériaux possible, être exempts de défaut et conformes à toutes les spécifications, aux exigences relatives à l'emballage et à toutes instructions et toutes législations et directives dans leur dernière version, supplément ou modification, sauf indication contraire.
5.2 Tous les Produits peuvent être contrôlés et testés par E2V, son agent autorisé ou un tiers, ses clients ou des contractants d'un niveau plus élevé, moyennant une notification, à tout moment et en tout lieu. Pour faciliter le contrôle ou les tests, ou pour un autre motif, tel que l'inspection dans les locaux du Fournisseur ou d'un sous-traitant du Fournisseur, le Fournisseur s'engage à mettre à disposition, sans frais supplémentaires, toutes les installations et l'assistance raisonnables qui seront nécessaires à ces inspections et tests. Dans le cadre du contrôle interne et des essais réalisés sur les Produits, le Fournisseur s'engage, sur demande de E2V, à utiliser un système de contrôle ayant été accepté par E2V par écrit. Tous les dossiers d'inspection liés aux Produits sont mis à la disposition de E2V pendant l'exécution de la Commande et pour des périodes de temps plus longues, comme précisé par E2V.
5.3 Le contrôle final et la réception par E2V sont effectués à l'adresse de livraison de destination sauf indication contraire de la Commande. Ce contrôle sera réalisé conformément aux procédures de contrôle habituelles de E2V sur le lieu de destination des Produits. En cas de refus de marchandises résultant d'un niveau de contrôle normal appliqué par E2V en vertu de ces procédures, E2V pourra, à son gré, réaliser un contrôle d'un niveau au-dessus de la normale, et contrôler jusqu'à 100 % des marchandises et facturer au Fournisseur les frais en découlant, dans des limites raisonnables.
5.4 Aucun contrôle (y compris un contrôle à la source), aucun test, aucune approbation (y compris une approbation de la conception) ni aucune réception des Produits ne saurait dégager le Fournisseur de sa responsabilité en matière de défauts, y compris des vices cachés des Produits, ni des obligations de garanties incombant au Fournisseur, lesquelles sont énoncées à la clause 6.1 ci-dessous, ou en cas de non-respect d'exigences de la Commande.
5.5 Si les Produits sont défectueux, ou s'ils ne sont pas en conformité avec les critères de la Commande, E2V peut, à sa discrétion, moyennant une notification écrite envoyée au Fournisseur (a) refuser les Produits (tout ou partie de la Commande) et les renvoyer au Fournisseur aux risques et frais du Fournisseur et obtenir le remboursement de tous les paiements effectués par E2V, (b) accepter les Produits en contrepartie d'une réduction juste et raisonnable du prix, (c) refuser les Produits (tout ou partie de la Commande), les renvoyer au Fournisseur et exiger la livraison de Produits de remplacement (ces livraisons de Produits de remplacement sont accompagnées d'une notification écrite précisant que ces Produits sont des Produits de remplacement), (d) remplacer ou exécuter tous travaux nécessaires pour mettre les Produits en conformité avec la Commande et en facturer le coût au Fournisseur (y compris tous frais accessoires), ou (e) annuler la Commande pour un motif valable tel qu'il est prévu à la clause 18.2 ci-dessous.
5.6 Les droits octroyés à E2V au titre de la présente clause 5 sont en sus de tous les autres droits ou recours pouvant être prévus dans une autre partie de la Commande ou en vertu d'une disposition légale.
5.7 S'il est impossible, au plan pratique, de retourner les Produits refusés au Fournisseur, E2V peut demander au Fournisseur d'effectuer toutes les modifications de conception, réparations, autres modifications ou tous les remplacements nécessaires, selon le cas, aux frais du Fournisseur, sur le lieu où se trouvent les Produits.
5.8 E2V peut suspendre le paiement de toute facture de Produits non conformes à la Commande.

6. GARANTIES

6.1 En sus de toutes les autres garanties expresses ou tacites, le Fournisseur garantit que les Produits sont (a) exempts de défauts de qualité, de malfaçon et de défauts de matières, (b) conformes aux plans de conception, spécifications, dessins, échantillons ou autres descriptions mentionnées sur la Commande, (c) adaptés à l'objet qui, le cas échéant, est indiqué sur la Commande, et (d) conformes à toutes les autres exigences de la Commande.
6.2 Ces garanties ainsi que toutes les autres garanties, expresses ou implicites, devront rester en vigueur à l'issue de la livraison, du contrôle, de la réception et seront acquises à E2V et à ses clients quel que soit leur degré d'importance.
6.3 En sus de tous les autres droits dont E2V peut se prévaloir, si les Produits sont déclarés non conformes à ce qui avait été annoncé, dans une période d'un (1) an, ou pendant une période plus longue ayant fait l'objet d'un accord, après la réception des Produits par E2V, E2V a la possibilité de retourner ces Produits au Fournisseur, aux frais du Fournisseur, en vue d'une correction, d'un remplacement ou pour obtenir un avoir selon les instructions de E2V. Tous Produits corrigés ou remplacés devront, à partir de la date de livraison des Produits ayant fait l'objet d'une correction ou d'un remplacement, être soumis aux dispositions de la présente clause 6 pendant la même période et dans la même mesure que les Produits qui ont été fournis initialement au titre de la Commande.
6.4 S'agissant des services, en sus de toute garantie expresse ou tacite, le Fournisseur garantit qu'il possède les compétences, installations et les matériels requis et appropriés pour exécuter la prestation de services et que ces services seront exécutés en toute sécurité et de manière professionnelle. En plus de tout autre droit dont E2V peut se prévaloir, s'il s'avérait que l'exécution des services n'était pas conforme à ce qui avait été annoncé, dans une période de (1) an ou pendant une période plus longue ayant fait l'objet d'un accord, après la fin de l'exécution des services par le Fournisseur, le Fournisseur s'engage, au gré de E2V, soit à rembourser le montant réglé au titre des services, soit à exécuter à nouveau la prestation de services de la manière appropriée pour fournir à E2V le résultat qui avait été envisagé initialement par E2V.

7. MATÉRIELS ET OUTILLAGE

7.1 Si E2V fournit au Fournisseur des matériels ou équipements (matrices, moules, gabarits, outils, matériels d'essais, masques spéciaux, etc.) ou effectue un paiement pour ces matériels et outillages, le titre de propriété de ceux-ci restera acquis ou reviendra à E2V. En outre, le Fournisseur s'engage à étiqueter, marquer ces matériels et équipements comme étant le bien de E2V, à les entretenir et protéger (pour s'assurer qu'ils ne subissent aucun endommagement, aucune détérioration ou contamination, ou qu'ils ne soient pas mal utilisés) et à ne les éliminer (y compris par mise au rebut) que conformément aux instructions écrites de E2V ou à les retourner à l'adresse indiquée par E2V, aux frais du Fournisseur, sur demande. Si ces équipements n'ont été que partiellement financés par E2V, E2V et le Fournisseur détiendront conjointement ces équipements au prorata de leurs financements respectifs. Si E2V annule la Commande, E2V deviendra le propriétaire de l'équipement partiellement financé moyennant le paiement d'une somme raisonnable tenant compte de l'investissement du Fournisseur dans l'outillage et de l'état actuel de l'outillage.
7.2 Sauf autorisation contraire et écrite de E2V, le Fournisseur s'engage à n'utiliser les matériels ou équipements que dans le cadre de l'exécution de la Commande. Le Fournisseur est responsable de toute perte, de tout dommage ou de toute destruction subi(e) par ces matériels ou équipements. Tous les matériels ou équipements seront stockés à l'endroit désigné par E2V. E2V se réserve le droit, après notification, de pénétrer dans les locaux dans lesquels se trouveront les matériels et équipements pour les contrôler, en faire l'inventaire ou obtenir la restitution de ces matériels et équipements chez E2V.
7.3 Le Fournisseur doit examiner tous les matériels ou équipements fournis par E2V pour vérifier leur adaptabilité à l'objet pour lequel ils ont été fournis avant de les utiliser et à tout moment pendant leur utilisation. Tout problème lié à l'utilisation doit être signalé immédiatement par écrit à E2V.

8. INFORMATIONS EXCLUSIVES

8.1 En l'absence d'un Accord de confidentialité entre les parties, dont les modalités prévaudront, les dispositions de la présente clause 8 sont applicables.
8.2 Les informations fournies à E2V par le Fournisseur ne sont pas confidentielles et E2V peut les utiliser pour quelque objet que ce soit.
8.3 Toutes les informations obtenues par le Fournisseur auprès de E2V au titre de la Commande sont reçues sur une base de confidentialité et restent la propriété de E2V, et ne sont utilisées par le Fournisseur que dans le cadre de l'exécution de la Commande. Le Fournisseur s'engage à ne divulguer aucune information de E2V à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de E2V. Le Fournisseur doit restituer toutes les informations de E2V à l'achèvement ou à la résiliation de la Commande.
8.4 Le Fournisseur s'engage à n'effectuer et à n'autoriser aucun communiqué de presse, aucune publicité ou autre communication ayant pour effet de nier ou de confirmer l'existence de la Commande, sans l'autorisation préalable et écrite de E2V.

9. CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE ET CESSION

9.1 Le Fournisseur s'engage à ne sous-traiter aucune partie des travaux relevant de la Commande sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de E2V.
9.2 Le Fournisseur s'engage à ne pas céder la Commande ni aucun autre droit relevant de la Commande sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de E2V. Aucune cession qui serait effectuée par le Fournisseur n'aura force exécutoire pour E2V si cette autorisation écrite n'a pas été obtenue.
9.3. Tout contrat de sous-traitance ou toute cession autorisée par E2V doit être exécuté conformément aux instructions de E2V.
9.4. Dans tous les cas, le Fournisseur reste responsable de l'exécution de la Commande et du respect des présentes conditions générales.

10. CONFORMITÉ AVEC LA LEGISLATION

10.1 Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations liées à la fabrication, à la vente et à l'approvisionnement des Produits.
10.2 Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les règles et réglementations légales liées à l'emploi des enfants et tout particulièrement à l'âge légal autorisé pour travailler.
10.3 Le Fournisseur s'engage à tenir compte du respect de l'environnement lors des prises de décisions ayant un impact environnemental. Le Fournisseur s'engage à observer toutes les règles et réglementations légales liées à l'environnement et à prendre toutes les mesures lui permettant de prouver, sur demande de E2V, qu'il s'est acquitté de ses obligations en matière d'environnement.

11. HYGIENE ET SÉCURITÉ

11.1 Le Fournisseur, ses employés, agents et sous-traitants, s'engagent à respecter les procédures locales relatives à la discipline, aux dispositions en matière d'incendie, de santé et de sécurité au travail sur le ou les sites de E2V. Le Fournisseur devra fournir rapidement à E2V toutes les instructions présentes et futures liées à l'utilisation et à l'élimination des Produits et s'engage tout particulièrement à attirer l'attention de chacun sur des dangers ou risques ou restrictions liés aux Produits.

12. TITRE DE PROPRIÉTÉ INCONTESTABLE

12.1 Le Fournisseur s'engage à présenter, sur demande de E2V, des renonciations signées par le Fournisseur et toutes les autres personnes pouvant revendiquer des droits de rétention dans le cadre de l'exécution de la Commande. Le Fournisseur garantit que les Produits ne font l'objet d'aucun droit de rétention ni d'aucune charge.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1 Tous les éléments de propriété intellectuelle, y compris, sans s'y limiter, tous les droits liés aux informations techniques, aux données, à la technologie, à la conception ou aux copyrights (ci-après la "Propriété Intellectuelle") découlant de la Commande sont acquis à E2V. Le Fournisseur s'engage à communiquer dès que possible à E2V toute question de Propriété Intellectuelle soulevée au titre de l'un des éléments précités. Le Fournisseur s'engage à communiquer à E2V tous les éléments de Propriété Intellectuelle, sur demande de E2V.
13.2 Le Fournisseur s'engage à fournir toute l'assistance raisonnable requise par E2V pour protéger ou préserver toute Propriété Intellectuelle.
13.3 E2V aura le libre droit d'utiliser et/ou de reproduire la documentation en vigueur du Fournisseur comme les modes d'emploi et les manuels d'entretien, les publications techniques, imprimés, plans, manuels de formation et autres documents d'aide similaires ainsi que la documentation commerciale. Le Fournisseur s'engage à avertir E2V par écrit et en temps opportun de toute mise à jour portant sur des informations des documents précités.

14. RESPONSABILITÉ

14.1 Le Fournisseur s'engage à indemniser E2V totalement de toute responsabilité directe, indirecte ou consécutive (ces trois termes comprenant, sans s'y limiter, la perte de profits commerciaux, la perte d'activité, la réduction de clientèle et les pertes similaires), des pertes, dommages et intérêts, dommages corporels coûts et dépenses (en ce compris les frais de justice ou d'autres frais et dépenses professionnels) prononcés à l'encontre de E2V ou encourus ou réglés par E2V et occasionnés ou découlant (a) d'une revendication faite à l'encontre de E2V dans le cadre d'obligations, de pertes, de dommages et intérêts, de dommages corporels, de frais ou dépenses subis par les employés ou agents de E2V ou par tout client ou tiers dans la mesure où ces obligations, pertes, dommages et intérêts, dommages corporels, coûts et dépenses ont été occasionnés par les Produits, concernent les Produits ou découlent des Produits, suite à un manquement direct ou indirect ou à une exécution fautive ou une défaillance ou un retard dans l'exécution des termes de la Commande par le Fournisseur, ses sous-traitants, agents ou employés, (b) tout manquement à la garantie visée à la clause 6 ci-dessus, (c) tout non-respect des dispositions de la clause 10 ci-dessus, ou (d) toute contrefaçon ou allégation de violation d'un droit de Propriété Intellectuelle occasionné par l'utilisation, la fabrication, ou l'approvisionnement des Produits, sauf si cette violation découle du respect par le Fournisseur des conceptions détaillées fournies par E2V.
14.2 Le Fournisseur s'engage à souscrire et à renouveler une police d'assurance d'une garantie suffisante pour couvrir toutes les obligations des présentes et à communiquer à E2V, sur sa demande, les attestations en bonne et due forme de cette police d'assurance.

15. CONTRÔLE À L'EXPORTATION OU RÉGLEMENTATIONS SIMILAIRES

15.1 Le Fournisseur s'engage à obtenir, à ses propres frais, toutes les licences d'exportation ou autorisations similaires requises pour l'approvisionnement des Produits au lieu de livraison précisé dans la Commande.
15.2 Le Fournisseur garantit qu'il a respecté toutes les dispositions en matière de contrôle des exportations qui sont applicables à la Commande et s'engage à dégager de toute responsabilité et à indemniser E2V de toute conséquence découlant du non-respect par le Fournisseur, ses sous-traitants ou fournisseurs d'un niveau quelconque de ces dispositifs de contrôle.
15.3 Le Fournisseur s'engage, dès que possible et au plus tard à l'acceptation de la Commande, à fournir à E2V des détails complets sur tous dispositifs de contrôle à l'exportation, à l'importation ou sur des dispositifs de contrôle similaires applicables aux Produits, aux composants de ceux-ci ou aux conceptions et spécifications y afférentes.

16. INTERRUPTION DE FABRICATION

16.1 En cas d'interruption définitive de fabrication d'un Produit quelconque par le Fournisseur, à tout moment dans une période de deux (2) ans suivant la livraison des Produits relevant de la Commande, le Fournisseur s'engage à avertir E2V de cette interruption au moins cent quatre-vingt (180) jours à l'avance. Le Fournisseur s'engage à honorer les Commandes passées par E2V pour les quantités de Produits requises par E2V, d'une qualité courante et au maximum au prix en vigueur au moment de la notification de l'interruption, jusqu'à ce que E2V ait trouvé une autre source d'approvisionnement qui lui convienne ou, au gré de E2V, le Fournisseur accepte de permettre à E2V ou à une société désignée par E2V d'utiliser librement les droits de Propriété Intellectuelle liés aux Produits.

17. CHANGEMENTS

17.1 E2V peut, à tout moment, et par écrit, interrompre l'exécution de la Commande en totalité ou en partie, procéder à des changements au niveau des plans, conceptions, spécifications, méthodes d'expédition ou d'emballage ou de la date ou du lieu de livraison des Produits ; ou demander des Produits supplémentaires ou une réduction de quantité. Si ces changements entraînent une augmentation ou une diminution des coûts de la Commande, comme indiqué sur un relevé du Fournisseur, ou du temps requis pour l'exécution de la Commande, une régularisation juste et raisonnable sera apportée au prix contractuel ou aux dates de livraison, ou aux deux à la fois, et la Commande sera modifiée en conséquence par écrit.
17.2 Toute demande de régularisation peut, au gré de E2V, être considérée comme étant abandonnée, complètement et sans réserves, si elle n'a pas été effectuée par écrit (étant précisé que cette notification doit mentionner le montant de la demande) et remise à E2V dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de réception par le Fournisseur de la modification de la Commande. Si le coût du bien déclaré obsolète ou si l'excédent découlant du changement est réglé par E2V, E2V peut imposer le mode de disposition de ce bien.
17.3 Aucune disposition des présentes ne saurait relever le Fournisseur de son exécution de la Commande ainsi modifiée.
17.4 Le Fournisseur avertit par écrit l'Acheteur de toutes les propositions de modification se rapportant à la spécification, à la méthode de production des produits fournis, y compris sans s'y limiter, les changements apportés à la forme, l'adaptabilité, la fonction, la durée de vie, la fiabilité, les conditions d'entretien, l'interchangeabilité ou la sécurité. Si l'Acheteur accepte le changement, l'approbation écrite doit être envoyée au Fournisseur.

18. RÉSILIATION

18.1 Sans motif : E2V peut résilier, par commodité, tout ou partie de la Commande, à tout moment, au moyen d'une notification écrite envoyée au Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les instructions données par E2V sur les Produits. Le Fournisseur s'engage à communiquer un relevé à E2V dans un délai d'un (1) mois suivant la date de notification de résiliation, accompagné de récépissés des frais encourus. E2V conviendra d'un prix juste et raisonnable pour tous les travaux réalisés au moment de la résiliation et peut faire réaliser un audit par un tiers indépendant des comptes du Fournisseur, au gré de E2V. Le Fournisseur doit s'efforcer de minimiser tous les frais encourus. EN AUCUN CAS LA SOCIÉTÉ E2V NE SAURAIT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE D'UN MONTANT SUPÉRIEUR AU PRIX DE LA COMMANDE OU DE LA PARTIE DE LA COMMANDE QUI A ÉTÉ RÉSILIÉE ET NE SERA PAS DANS L'OBLIGATION DE DÉDOMMAGER LE FOURNISSEUR AU TITRE DE PERTES DE PROFITS COMMERCIAUX ANTICIPÉS NI DE TOUTES PERTES CONSÉCUTIVES OU INDIRECTES.
18.2 Avec motif : En cas de manquement quelconque par le Fournisseur à la Commande ou aux présentes conditions générales, et faute de remédier à ce manquement dans un délai de dix (10) jours suivant une notification envoyée par E2V, E2V pourra (en sus de tout autre droit ou recours prévu dans la Commande ou par la loi) résilier tout ou partie de la Commande au moyen d'une notification écrite envoyée au Fournisseur. Celle résiliation n'entraînera aucune responsabilité pour E2V et E2V pourra acheter des Produits de remplacement auprès d'un autre fournisseur. En outre, il incombera au Fournisseur de régler à E2V tous les frais supplémentaires en découlant. En cas de résiliation par E2V d'un développement, le Fournisseur s'engage à accorder à E2V ou à la société désignée par E2V tous les documents et droits de propriété intellectuelle nécessaires à la réalisation du développement.
18.3 Cessation de paiements : Si le Fournisseur se trouve en état de cessation de paiements, si un liquidateur ou un administrateur est nommé, si sa société fait l'objet d'une liquidation forcée ou volontaire ou si E2V a une bonne raison de croire que ces événements pourraient se produire, alors E2V pourra, sans préjudice de tout autre droit, interrompre l'exécution de la Commande ou la résilier sans qu'aucune autre responsabilité ne soit engagée à ce titre, excepté celle relative aux Produits ayant fait l'objet d'une acceptation avant l'interruption ou la résiliation.
18.4 Poursuite des obligations : Le Fournisseur s'engage à poursuivre l'exécution de la Commande, pour la part non résiliée.

19. FORCE MAJEURE

19.1 E2V se réserve le droit de reporter la date de livraison ou de paiement ou d'annuler la Commande ou de réduire le volume des Produits commandés si des circonstances raisonnablement indépendantes de sa volonté empêchent E2V d'exercer ses activités ou la retardent dans l'exercice de ses activités, y compris, sans s'y limiter, des catastrophes naturelles, actions gouvernementales, guerres, situations d'urgence nationale, actions terroristes, manifestations, émeutes, soulèvements populaires, incendies, explosions, inondations, épidémies, lock-out, grèves ou d'autres conflits sociaux (qu'ils soient liés ou non au personnel de l'une ou l'autre des parties), ou des limitations ou retards affectant des transporteurs ou une incapacité à obtenir des matières adéquates ou appropriées ou un retard dans l'acheminement de celles-ci.

20. RENONCIATION ET AUTONOMIE DES DISPOSITIONS DU CONTRAT

20.1 Le fait que E2V n'insiste pas ou tarde à insister sur l'exécution de toute disposition de la Commande, ou sur l'exercice de tout droit ou de toute prérogative dont E2V peut se prévaloir au titre de la Commande, ne vaudra pas renonciation à cette disposition ou à toutes les autres dispositions de la Commande, lesquelles resteront en vigueur et conserveront plein effet.
20.2 Le fait que E2V renonce à exercer un droit en cas de manquement à une quelconque disposition de la Commande, ou au titre de la Commande, par le Fournisseur, ne vaudra pas renonciation à tout manquement ultérieur et ne saurait en aucune manière affecter les autres termes de la Commande.
20.3 Si une disposition quelconque de la Commande était frappée d'illégalité ou d'inapplicabilité à un autre titre par tout tribunal ou un autre organe judiciaire ou administratif, les autres dispositions de la Commande n'en seront pas affectées pour autant et resteront en vigueur et conserveront plein effet.

21. LOI APPLICABLE

21.1 Le Contrat est, à tous égards, régi et interprété conformément aux lois suivantes :
21.2 Pour les sociétés du groupe E2V situées aux USA – les lois de l'État de New York, USA, s'appliquent, à l'exclusion de ses dispositions sur le conflit de lois. Tout litige non résolu sera réglé en dernier ressort par les règles internationales d'arbitrage de l'Association américaine d'arbitrage. Le lieu de l'arbitrage sera New York, New York, USA.
21.3 Pour les sociétés du groupe E2V situées en France – les lois françaises s'appliquent et les tribunaux français ont la compétence exclusive, sauf en cas d'accord contraire entre les parties prévoyant que tout litige non résolu entre elles doit être réglé en dernier ressort conformément aux Règles d'arbitrage de la Chambre de Commerce International. Le lieu de l'arbitrage sera Paris, France.
21.4 Pour toutes les autres sociétés du groupe - les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles s'appliquent et les tribunaux anglais sont compétents, sauf en cas d'accord contraire entre les parties prévoyant que tout litige non résolu entre elles doit être réglé en dernier ressort conformément aux Règles d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale. Le lieu de la procédure d'arbitrage sera Londres, Angleterre.

22. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

22.1 La Commande et toutes feuilles ou clauses supplémentaires annexés aux présentes par E2V, représentent l'intégralité du contrat conclu entre les parties concernant l'objet des présentes et remplacent toute communication antérieure ou actuelle, verbale ou écrite, relative à cet objet.